



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2023

Arras, le 22 mai 2023

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

---

**CENTRE HOSPITALIER DE LENS,  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

---

**COMMUNES DE LENS ET LOOS-EN-GOHELLE**

---

**PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET DE SES ACCÈS**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROROGATION  
DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

---

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) – M. Billant (Jacques) ;

**VU** la délibération du 21 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui approuve la signature de la convention confiant au Centre Hospitalier de Lens le pilotage des procédures administratives préalables à la réalisation du projet précité ;

**VU** la « convention de portage en vue du dépôt de la déclaration d'utilité publique » conclue le 27 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Centre Hospitalier de Lens confiant au Centre Hospitalier de Lens le pilotage des procédures administratives préalables à la réalisation du projet ;

**VU** la délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;

**VU** le courrier du 7 avril 2017 du Centre Hospitalier de Lens sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique le projet précité ;

**VU** le courrier du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des PLU des communes de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et parcellaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 27 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;

**VU** la déclaration de projet du Directeur du Centre Hospitalier de Lens en date du 4 janvier 2018, déclarant le projet du nouvel hôpital et de ses accès d'intérêt général et sollicitant du Préfet du Pas-de-Calais la déclaration d'utilité publique du projet ;

**VU** la délibération du 8 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais décidant d'approuver définitivement, après enquête publique unique, le projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès, et de prononcer l'intérêt général du projet par déclaration de projet ;

**VU** la délibération du 23 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin prononce l'intérêt général du projet et décide de le poursuivre ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2018 de déclaration de projet du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais par lequel il prononce l'intérêt général du projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction du Nouvel Hôpital de Lens et ses accès et emportant approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

**VU** l'avis paru dans le journal « La Voix du Nord » du 6 juin 2018 informant le public du prononcé de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet de construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès ;

**VU** la publication en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de construction du Nouvel Hôpital de Lens et ses accès et emportant approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

**VU** le courrier du Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, en date du 10 février 2023, sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq années, de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 susvisé portant déclaration d'utilité publique du projet de « Construction du Nouvel Hôpital de Lens et ses accès » ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en date du 14 avril 2023, sollicitant la prorogation, par l'intermédiaire du Centre Hospitalier de Lens de la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de construction du Nouvel Hôpital de Lens et de ses accès du 20 février 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin, en date du 11 mai 2023, sollicitant la prorogation, par l'intermédiaire du Centre Hospitalier de Lens de la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de construction du Nouvel Hôpital de Lens et de ses accès du 20 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai des 5 ans de la déclaration d'utilité publique arrive à échéance ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'a pas subi de modification substantielle sur le plan technique et environnemental ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PROROGATION**

L'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction du Nouvel Hôpital de Lens et ses accès et emportant approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est prorogé pour une durée de cinq années.

## ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des Maires de Lens et Loos-en-Gohelle sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclaration d'utilité publique-Expropriations / Nouvel Hôpital de Lens et ses accès.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les Maires des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle, et le Directeur du Centre Hospitalier de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

*Copie pour information à :*

*- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SUA) ;*